

LA RESILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE

Le contrat d'assurance peut être résilié à l'initiative de l'assureur comme de l'assuré selon des conditions différentes :

Une résiliation à l'initiative de l'assureur : il existe diverses causes permettant à l'assureur de résilier le contrat d'assurance.

- En cas de défaut de paiement de la prime par l'assuré ;
 - Lorsque l'assuré déclare à son assureur des circonstances nouvelles aggravantes ou créatrices de nouveaux risques ;
 - Lorsque l'assuré, de bonne foi, omet de déclarer ou déclare inexactement le risque ou son aggravation en cours de contrat ;
 - Lorsque l'assureur dispose de la clause contractuelle qui lui donne la possibilité de résilier le contrat d'assurance après la survenance d'un sinistre à son assuré ;
- Le principe veut que l'assureur précise le motif de la résiliation à son assuré même s'il n'existe pas aujourd'hui une quelconque sanction au défaut de motivation.

Une résiliation à l'initiative de l'assuré : il existe diverses causes permettant à l'assuré de résilier le contrat d'assurance.

- Si le contrat prévoit une clause de résiliation en cas de sinistre pour l'assureur, il doit exister la même clause pour l'assuré ;
- En cas de diminution du risque en cours de contrat mais un refus de l'assureur de diminuer le montant de la prime ;
- Quand l'assuré est une personne physique ayant souscrit son contrat d'assurance en dehors de ses activités professionnelles : la loi Hamon de 2014 permet à l'assuré de résilier à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription pour tout contrat d'assurance reconduit tacitement. Cela concerne notamment les assurances automobile et habitation ;
- Dans le cas d'une assurance emprunteur, il existe la faculté pour l'assuré de résilier dans le délai de 12 mois à compter de la signature de l'offre de prêt ;

Des facultés de résiliation communes à l'assureur et à l'assuré :

- Les contrats d'assurance d'une durée déterminée d'au moins une année et ceux à durée indéterminée peuvent être résiliés en respectant un préavis de deux mois ;
- En cas de changement de situation de l'assuré : domicile, profession, matrimonial, cessation d'activité professionnelle. La faculté de résiliation doit être exercée dans les 3 mois du changement de situation.

NOTRE INTERVENTION :

Il est évident que la résiliation d'un contrat d'assurance n'est pas anodine. Pour l'assureur, cela met en jeu ses garanties pour l'avenir et pour l'assuré, en cas d'assurance obligatoire comme l'assurance automobile, celui-ci doit être vigilant à être assuré par un nouvel assureur.

Les avocats du cabinet MAATEIS sauront vous accompagner et assister dans le cas d'une résiliation d'un contrat d'assurance en vous apportant toutes informations utiles quant aux conséquences de cette résiliation.

MAATEIS

Société d'Avocats

8 rue Paul Louis Lande 33000 BORDEAUX

1, Place André Maurois 24000 PÉRIGUEUX

14-16, Rue Lartigotte 33360 CARRIGNAN DE BORDEAUX

Tél. : 05.56.44.23.50 - Fax : 05.56.79.30.24

maateis@avocats-maateis.fr